

## REGLEMENT VIDE GRENIER PLACE DES SALINES LA BAULE

**ARTICLE 1 :** L'USBP Football est l'organisateur du vide-grenier se tenant place des salines à la Baule de 8h à 18h **le dimanche 10 juin 2018**. L'accueil des exposants débute à partir de 7h jusqu'à 9h.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés, ils sont de 3x4 m pour une somme de 14€. L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements pour son inscription.

**ARTICLE 3 :** Aucun véhicule ne pourra être laissé dans le périmètre du vide-grenier.

**ARTICLE 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, sera habilité à le faire s'il le juge nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion et en aucun cas des produits alimentaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, arme, animaux vivants etc.) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporel des participants.

**ARTICLE 6 :** Toute réservation est définitive mais n'est acquise par l'exposant qu'à réception du paiement au prix de l'emplacement à l'organisateur. En aucun cas l'absence de l'exposant ne donnera lieu à un remboursement des sommes versées.

**ARTICLE 7 :** Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de participation l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début du vide-grenier : à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**ARTICLE 8 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que ses déchets à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :** En cas d'intempéries, la manifestation ne sera pas reportée, aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation se verra prier de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer un remboursement de sa réservation. Le règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.